Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 060-216004085-20240402-DEL20240204002-BF

COMMUNE DE MONTAGNY-EN-VEXIN

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 2 Avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux et sur le site internet de la commune (wwww.montagnyenvexin.fr) Rubrique « Publicité des actes administratifs ». Il a été établi avec la volonté :
- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits…).

Pour notre commune :
Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location d'un local professionnel (Maison d'Assistantes maternelles) et location de la salle polyvalente), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 1 334 067.01 euros.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 060-216004085-20240402-DEL20240204002-BF

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel s'élèvent à 269 000 euros

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 1 334 067.01 euros

Une nouvelle dépense est à inscrire à compter de 2024 au 62 876 pour un montant estimé à 3 500 euros correspondant à la facturation par la Communauté de Communes de l'instruction des dossiers d'urbanisme selon le tarif ci-dessous :

Type de demande (y compris modificative)	Tarif/acte
Cub	80.00 €
DP	80.00 €
PD	250.00 €
PCmi	250.00 €
PC	350.00 €
PA	400.00 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	678 789.80 €	Excédent brut reporté	703 922.42 €
Dépenses de personnel	269 000 €	Recettes des services	3 100.00 €
Autres dépenses de gestion courante	216 855.00 €	Impôts et taxes Fiscalité locale	0.0 € 428 368.00 €
Dépenses financières	40 925.00 €	Dotations et participations	178 621.59 €
Dépenses exceptionnelles	0	Autres recettes de gestion courante	19 955.00 €
Autres dépenses (atténuation de produits)	25 044.00 €	Reprises sur provisions	100.00 €
Dotations aux	100.00 €	Recettes financières	

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 060-216004085-20240402-DEL20240204002-BF

provisions			
Total dépenses réelles		Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	773.78 €	Total recettes réelles	
Virement à la section d'investissement	34 462.43 €	Produits (écritures d'ordre entre sections	
Total général	1 334 067.01 €	Total général	1 334 067.01 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux non meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vote des taux 2024

Taxe Foncière bâtie	53.95
Taxe Foncière non bâtie	54.61
Taxe d'habitation	24.83

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 339 760 euros.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à
pour la DGF à 40 052.00 euros
pour la dotation élu local / 3 320 euros
pour la dotation de solidarité rurale péréquation : 18 080 euros
pour la dotation de solidarité rurale cible : 26 551 euros
pour la dotation nationale de péréquation : 21 636 euros

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...
Le budget d'investissement de la ville regroupe :
- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 060-216004085-20240402-DEL20240204002-BF

perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0	Virement de la section de fonctionnement	34 462.43 €
Remboursement d'emprunts	32 426.00 €	FCTVA	0
Travaux de bâtiments	6 200 €	Excédent reporté	98 847.57 €
Travaux de voirie	82 162.18 €	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux	42 201.50 €	Taxe aménagement	
Autres dépenses	5 110.00 €	subventions	34 015.90 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	773.78 €
Total général	168 099.68 €	Total général	168 099.68 €

c)) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

2111-309 – Acquisition terrain Van Robayes 110.00 €

2151- 258 – Plateau Surél.Chemin Piéton… 78 086.18 €

21538 – 253 – Ass.pluvial Carrières 34 331.50 €
21351 – 314 – Renov Norme PMR WC Salle polyvalente 4 700.00 €
217578 – 315 – Divers 5 000.00 €
21318 – 316 – Barrière Eglise 276.00 €
2152 – 317 – Marquage sol voirie 2024 3 800.00 €
2158 – 319 – Interphone vidéo mairie 1 500.00 €

d) Les subventions d'investissements prévues :

1322 – Subv non transf Régions 7 840.00 €
1323 – Département 6 800.00 €
1328 – Autres subv d'équip non transf 11 833.00 €
13461 – Dotation équip.territoires ruraux nons trans 7 542.90€
Total **34 015.90 €**

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2023 0 € :
  nouveaux crédits 1 334 067.01 € :
  TOTAL 1 334 067.01 €

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 060-216004085-20240402-DEL20240204002-BF

- Recettes : crédits reportés 2023 (Excédent reporté) 703 922.42 €
nouveaux crédits : 630 144.59€
TOTAL 1 334 067.01 €

Recettes et dépenses d'investissement : 168 099.68 €
réparties comme suite :
- dépenses : crédits reportés 2023 112 417.68 € :
nouveaux crédits 55 682.00 € :
TOTAL **168 0999.68 €**

- Recettes : crédits reportés 2023 : 34 015.90 €
nouveaux crédits : 134 083.78€
TOTAL **168 099.68 €**

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 060-216004085-20240402-DEL20240204002-BF

c) Etat de la dette

ORGANISME : CAF OISE					
Code emprunt	OBJET DE LA DEPENSE	N° CONTRAT	Montant emprunt	Dette en capital au 1er Janvier	Montant annuité pour l'exercice
012	EXTENSION PERISCOLAIRE	200610318 237	47 916.00	3 194.40	3 194.40
TOTAL ORGANISME CAF OISE			47 916.00	3 194.40	3 194.40

ORGANISME : CAISSE DES DEPOTS					
Code emprunt	OBJET DE LA DEPENSE	N° CONTRAT	Montant emprunt	Dette en capital au 1er Janvier	Montant annuité pour l'exercice
013	GROUPE SCOLAIRE	1211938	1 400 000.00	960 574.58	70 055.50
TOTAL ORGANISME CAISSE DES DEPOTS			1 400 000.00	960 574.58	70 055.50
TOTAL SELECTION			1 447 916.00	963 768.98	73 249.90

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Montagny-en-Vexin, le 3 Avril 2024

Le Maire,
TAILLEBREST Loïc